

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier

Une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marsannay-le-Bois se déroulera du **24 juin** à 15h30 au **24 juillet 2019** à 18h00 (soit 31 jours) en mairie de Marsannay-le-Bois. Ce projet d'aménagement foncier concerne la commune de Marsannay-le-Bois et par extension le territoire d'une partie de celles de Clénay, Flacey, Gemeaux et Norges-la-Ville. L'enquête publique consiste à porter à la connaissance du public le choix du mode d'aménagement foncier, ses prescriptions et le périmètre au sein duquel cet aménagement est envisagé.

Le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique est M. ALEXANDRE Pierre, expert foncier. Ce dernier se tiendra à la disposition du public lors de **permanences** en mairie de Marsannay-le-Bois aux dates suivantes : le **lundi 24 juin** (de 15h30 à 18h00), le **mercredi 3 juillet** (de 15h30 à 18h00), le **vendredi 12 juillet** (de 9h00 à 12h00) et le **mercredi 24 juillet** (de 15h30 à 18h00).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses éventuelles observations pendant la durée de l'enquête sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Marsannay-le-Bois (2 bis rue du Levant) les **lundis de 15h30 à 18h00**, **mercredis de 15h30 à 18h00** et **vendredis de 9h00 à 12h00** ou pendant les **permanences** du commissaire-enquêteur. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique à la mairie de Marsannay-le-Bois ainsi que sur le site internet suivant comportant un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1370>. Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1370@registre-dematerialise.fr ainsi que par correspondance postale fermée à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : *Mairie de Marsannay-le-Bois - Enquête aménagement foncier – 2 bis rue du Levant – 21380 Marsannay-le-Bois.*

Le dossier d'enquête comprend :

1. la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui comporte le choix du mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre de l'opération, les prescriptions que devront respecter le futur plan parcellaire et les travaux connexes ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;
2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
4. les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport et des conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Marsannay-le-Bois, à la Préfecture de la Côte-d'Or et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet de ce dernier (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filiere-4>).

La CCAF se réunira après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour examiner les observations formulées. Au vu de ceux-ci et après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Départemental décidera s'il ordonne l'opération d'aménagement et, le cas échéant, en fixera le périmètre.

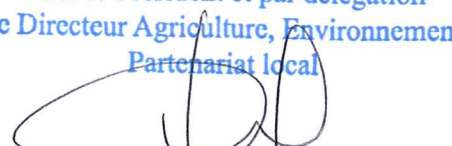
Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Service Agriculture et Aménagement rural – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon cedex, Thomas NIEMIEC ou Stéphane ROSIN : 03.80.63.65.69).

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre retenu. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filiere-4>).

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les éventuelles contestations judiciaires en cours.

Dijon, le 22 mai 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Agriculture, Environnement,
Partenariat local



Pierre LE NIZIRHY